

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 548

présenté par

M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet,
M. Brard, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, Mme Fraysse,
M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau,
M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 20

I. – À la première phrase de l’alinéa 11, substituer au mot :

« avis »,

le mot :

« approbation ».

II. – En conséquence, supprimer la dernière phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les EPCI concernés par une éventuelle fusion doivent pouvoir se prononcer sur celle-ci.